



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 4 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Centres hospitaliers

Avis N °2015015-0001 - du 15/01/2015 - Avis de recrutement sans concours en vue de pourvoir 3 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés au Centre Hospitalier Sud Gironde	1
Avis N °2015015-0002 - du 15/01/2015 - Avis de recrutement sans concours en vue de pourvoir un poste d'agent d'entretien qualifié au Centre Hospitalier Sud Gironde	2
Avis N °2015015-0003 - du 15/01/2015 - Avis de concours interne sur épreuves en vue de pourvoir un poste d'assistante médico administrative de classe normale branche secrétariat médical au Centre Hospitalier Sud Gironde	3
Avis N °2015015-0004 - du 15/01/2015 - Avis d'une nomination d'attaché d'administration hospitalière par voie d'inscription sur liste d'aptitude après avis de la CAP au Centre Hospitalier Sud Gironde	4

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2015013-0006 - du 13/01/2015 - Adhésion et distraction du régime forestier des bois situés sur le territoire de la commune de Saint Germain d'Esteuil	5
---	---

### Préfecture

Arrêté N °2014317-0004 - du 13/11/2014 - Arrêté interpréfectoral signé en dernier le 29 décembre 2014 - Adhésions et retrait d'établissements publics et d'une collectivité territoriale au Syndicat Mixte Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)	6
Décision N °2014351-0004 - du 17/12/2014 - Déclassement par anticipation du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier sis ZAC Saint- Jean- Belcier sur le territoire de la commune de Bordeaux	9
Décision N °2014351-0005 - du 17/12/2014 - Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti sis ZAC Saint- Jean- Belcier sur le territoire de la commune de Bordeaux	13

### Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2015014-0001 - du 14/01/2015 - Composition du Comité technique des services déconcentrés de la Police nationale en Gironde	16
--	----

### Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015005-0022 - du 05/01/2015 - Agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "A votre service", sous le n °SAP802795690	19
Arrêté N °2015005-0023 - du 05/01/2015 - Agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Adhéo Services Créon", sous le n °SAP534322813	21

Arrêté N °2015005-0024 - du 05/01/2015 - Agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Adhéo Services La Brède", sous le n °SAP538276445	23
Arrêté N °2015006-0011 - du 06/01/2015 - Renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Aide@venir", sous le n °SAP518190475	25
Autre N °2015005-0014 - du 05/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "CP'Services", sous le n °SAP515407245	27
Autre N °2015005-0015 - du 05/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Christian CORENTHIN, sous le n °SAP800236069	29
Autre N °2015005-0016 - du 05/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Jimmy MARTINEAU, sous le n °SAP798103560	31
Autre N °2015005-0017 - du 05/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "A votre service", sous le n °SAP802795690	32
Autre N °2015005-0018 - du 05/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Adheo Services Créon", sous le n °SAP534322813	34
Autre N °2015005-0019 - du 05/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Adhéo Services La Brède", sous le n °SAP538276445	36
Autre N °2015005-0020 - du 05/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Régis MILH, sous le n °SAP524417615	38
Autre N °2015005-0021 - du 05/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mme Sabrina PISSARELLO- FOOS, sous le n °SAP808527543	39
Autre N °2015005-0025 - du 05/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Vincent CRESPOS, sous le n °SAP807450663	40
Autre N °2015006-0008 - du 06/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Aide"@venir", sous le n °SAP518190475	41
Autre N °2015006-0009 - du 06/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "Sancier Services", sous le n °SAP808187678	43
Autre N °2015006-0010 - du 06/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Xavier COLOT, sous le n °SAP531879245	44
Autre N °2015009-0003 - du 09/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de SARL ALOIS, sous le n °SAP808438642	45
Autre N °2015009-0004 - du 09/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de SARL DOM'ILLAC, sous le n °SAP805183431	47

Autre N °2015012-0001 - du 12/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Sébastien DURELS, sous le n °SAP750155228 .....	49
Autre N °2015013-0007 - du 13/01/2015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Jérémy MICHAUD, sous le n °SAP808550529 .....	50

## **Administration territoriale de l'Aquitaine**

### **Agence Régionale de Santé (ARS)**

Arrêté N °2014344-0002 - du 10/12/2014 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier universitaire de Bordeaux, au titre de l'activité du mois d' octobre 2014 .....	51
Arrêté N °2014344-0003 - du 10/12/2014 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bazas, au titre de l'activité du mois d'octobre 2014 .....	54
Arrêté N °2014344-0004 - du 10/12/2014 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier intercommunal Sud Gironde, au titre de l'activité du mois d'octobre 2014 et d'une récupération de l'année 2013 .....	57



Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

## RECRUTE

### 3 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée
- Le dossier de candidature doit comporter :
  - **une lettre de motivation et un Curriculum Vitae détaillé**
- L'examen des dossiers est effectué par une commission de sélection qui auditionne les candidats
- Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par cette commission

Le dossier de candidature est à retirer et à adresser avant le 15 Mars 2015  
le cachet de la poste faisant foi

à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Direction des Ressources Humaines

Tel : 05.56.61.53.74

France BERETERBIDE



Directrice Adjointe

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

## RECRUTE

### 1 AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée
- Le dossier de candidature doit comporter :
  - **une lettre de motivation et un Curriculum Vitae détaillé**
- L'examen des dossiers est effectué par une commission de sélection qui auditionne les candidats
- Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par cette commission

Le dossier de candidature est à retirer et à adresser avant le 15 Mars 2015  
le cachet de la poste faisant foi

à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Direction des Ressources Humaines

Tel : 05.56.61.53.74

France BERETERBIDE



Directrice Adjointe



Centre Hospitalier  
Sud Gironde

*Direction des Ressources Humaines*

Dossier suivi par : Mme BERETERBIDE - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 79

**Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)**

Organise

**Un concours interne sur épreuves d'Assistante Médico-Administrative de  
classe normale**

**1 POSTE – Branche : Secrétariat médical**

Ouvert aux :

- Fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Candidats en fonction justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou établissement relevant d'une organisation internationale intergouvernementale.

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Concours.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 15 H, sur le site de Langon et de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

**Au plus tard le 15 Mars 2015**

à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Gestion des Concours – DRH  
Tel : 05.56.61.53.79

La Directrice Adjointe,  
France BERETERBIDE

Fait le 15 Janvier 2015



Centre Hospitalier  
Sud Gironde

*Direction des Ressources Humaines*

Dossier suivi par : Mme BERETERBIDE - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 74

## Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

### Organise

**par voie d'inscription sur liste d'aptitude après avis de la C.A.P, une  
nomination d'attaché d'administration hospitalière ouverte :**

- Aux adjoints des cadres hospitaliers et les assistants médico-administratifs justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de plus de 5 ans de services publics effectifs accomplis dans l'un des corps susvisés en position d'activité ou de détachement.  
Sont pris en compte dans le calcul des 5 ans de services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire.

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service Gestion des Carrières.

Il peut être :

- Soit remis à la Direction des Ressources Humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 15 H, sur le site de Langon et de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

**Avant le 15 Février 2015**

à  
Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel  
Tel : 05.56.61.53.79

La Directrice Adjointe,  
France BERETERBIDE



PREFECTURE DE GIRONDE

**ARRETE**

Portant adhésion et distraction du régime forestier des bois situés sur le territoire de la commune de ST GERMAIN D'ESTEUIL  
Département de la Gironde

**LE PREFET DE LA GIRONDE**

**VU** les articles L.211-1, L214-3, R.214-1 et 2 et R.141-6 à 8 du Code Forestier,

**VU** la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de **ST GERMAIN D'ESTEUIL** en date du 22 juillet 2014,

**VU** la fiche technique ONF de présentation et le rapport en date du 7 décembre 2014

**VU** l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à BRUGES,

**VU** l'avis favorable du 16 décembre 2014, de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ,

**VU** le plan des lieux,

**SUR** proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La parcelle cadastrale désignée ci-après, propriété de la Commune de **ST GERMAIN D'ESTEUIL** et sise sur le territoire communal est distraite du régime forestier :

LIEU-DIT	Section	N°	Surface
Les deux lagunes	F	2055	39 a 68 ca

**ARTICLE 2** – Les parcelles cadastrales désignées ci-après, propriétés de la Commune de **ST GERMAIN D'ESTEUIL** et sises sur le territoire communal relèvent du régime forestier:

LIEU-DIT	Section	N°	Surface
Dartrat	F	974	12 a 25 ca
Dartrat	F	975	24 a 60 ca

soit une surface totale de **36 a 85 ca**

**ARTICLE 3** – A l'issue de ces mouvements fonciers, la surface totale de la forêt communale de **ST GERMAIN D'ESTEUIL** bénéficiant du Régime Forestier s'établira à **48 ha 52 a 88 ca**.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BRUGES, Monsieur le Maire de la Commune de **ST GERMAIN D'ESTEUIL** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de **ST GERMAIN D'ESTEUIL**

Bordeaux, le **13 JAN. 2015**  
Pour le Préfet,  
Le **PREFET** Général

Jean-Michel BEDECARRAX



Préfecture des Landes  
Direction des actions de l'Etat  
et des collectivités locales

Préfecture de la Gironde  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

Préfecture des Pyrénées Atlantiques  
Direction des collectivités locales  
et de l'environnement

Préfecture du Gers  
Direction des libertés publiques  
et des collectivités locales

**Arrêté PR/DAECL/2014/n° 527 portant  
adhésions et retrait d'établissements publics et d'une collectivité territoriale  
au syndicat mixte Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)**

**Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du syndicat mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 13 février, 7 mai, 15 juillet et 19 novembre 2004, 1<sup>er</sup> février, 9 mars, 17 mai, 12 août, 15 novembre et 14 décembre 2005, 1<sup>er</sup> février, 9 mars, 16 mai, 12 juillet, 12 décembre 2006, 11 janvier, 21 février, 5 avril, 17 juillet et 23 octobre 2007, 18 janvier, 17 mars, 20 mai, 8 juillet, 5 novembre, 18 et 28 novembre 2008, 12 janvier, 30 juin, 7 août et 11 décembre 2009, 28 janvier, 18 mars, 19 avril, 17 août 2010 et 22 décembre 2010, 30 mars, 22 août, 18 octobre et 24 novembre 2011, 24 février, 31 juillet, 23 novembre 2012, 25 février, 18 juillet et 23 décembre 2013 portant modification des statuts, adhésion, retrait de collectivités et établissements publics et changement d'adresse du syndicat mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;

**VU** les arrêtés interpréfectoraux en date des 21 février, 25 avril 2014 et 13 août 2014 portant adhésions et retraits d'établissements publics et de collectivités territoriales au syndicat mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " ;

**VU** la délibération en date du 10 juin 2014 du syndicat mixte du chenil de Birepoulet sollicitant son adhésion au syndicat mixte " Agence Landaise pour l'Informatique " pour les compétences obligatoires « Accès à l'extranet départemental » et « Formation » ;

**VU** la délibération en date du 18 juillet 2014 du syndicat mixte Agrolandes sollicitant son adhésion pour les compétences obligatoires « Accès à l'extranet départemental » et « Formation » et la compétence facultative « Fourniture et production de logiciels et produits multimédias » ;

**VU** la délibération en date du 19 mai 2014 de la commune de Bernède (Gers) sollicitant son

adhésion pour les compétences obligatoires « Accès à l'extranet départemental » et « Formation » et les compétences facultatives « Fourniture et production de logiciels et produits multimédias » ;

**VU** la délibération en date du 19 mai 2014 du CCAS de Villenave sollicitant son retrait du syndicat mixte « Agence Landaise pour l'Informatique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**VU** les délibérations en date des 8 juillet et 30 septembre 2014 du comité syndical du syndicat mixte « Agence Landaise pour l'Informatique » décidant d'accepter les adhésions susvisées et le retrait ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et du Secrétaire Général du département du Gers ;

### ARRÊTENT :

**Article 1er** : Les établissements publics et la collectivité territoriale désignés ci-après sont autorisés à adhérer au syndicat mixte « Agence Landaise pour l'Informatique », selon le tableau joint en annexe :

- syndicat mixte du chenil de Birepoulet (Landes)
- syndicat mixte Agrolandes (Landes)
- commune de Bernède (Gers).

**Article 2** : L'établissement publics désigné ci-après est retiré de la liste des membres du syndicat mixte « Agence Landaise pour l'Informatique » :

- CCAS de la commune de Villenave (Landes).

**Article 3** : Les adhésions prendront effet à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité du présent arrêté.

Le retrait prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, le Sous-Préfet de Dax, le directeur départemental des finances publiques, le Président du syndicat mixte "Agence Landaise pour l'Informatique ", les présidents des établissements publics concernés et le maire de la commune de Bernède sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements des Landes, de la Gironde, des Pyrénées Atlantiques et du Gers.

Mont de Marsan, le  
Le Préfet,

29 DEC. 2014

Bordeaux, le  
Le Préfet,

13 NOV. 2014

Pau, le  
Le Préfet

26 NOV. 2014

Auch, le  
Le Préfet

12 DEC. 2014

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Marie AUBERT

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD

**Syndicat mixte  
Agence Landaise pour l'Informatique**

**Adhésions**

Nouveaux adhérents	Attributions Obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Syndicat mixte du chenil de Birepoulet (18/6/2014)	X			
Syndicat mixte Agrolandes (18/7/2014)	X		X	
Commune de Bernède (19/5/2014)	X		X	
<b>Retrait</b>				
CCAS de Villenave (19/5/2014)				

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour  
Mont de Marsan, le  
Le Préfet, **29 DEC. 2014**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



**Mireille LARREDE**

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour  
Bordeaux, le  
Le Préfet, **13 NOV. 2014**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Michel BEDECARRAX**

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour  
Pau, le  
Le Préfet, **26 NOV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

**Marie AUBERT**

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour  
Auch, le  
Le Préfet, **12 DEC. 2014**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Christian GUYARD**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

La Défense, le

17 DEC. 2014

Direction des services de transport  
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs  
et des déplacements urbains  
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire

**DECISION**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 15 septembre 2014 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué de quatre terrains non bâtis respectivement d'une surface de 1 613 m<sup>2</sup>, 137 m<sup>2</sup>, 1 426 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup> sis secteur Amédée Saint Germain ZAC Saint Jean Belcier sur la commune de Bordeaux (33), et de deux terrains respectivement d'une surface de 42 599 m<sup>2</sup> et 446 m<sup>2</sup> sis secteur Armagnac ZAC Saint Jean Belcier sur la commune de Bordeaux (33).

Vu l'avis du 26 août 2014 du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

## DÉCIDE

### Article 1

L'ensemble immobilier constitué des terrains non bâtis suivant :

- terrain a d'une superficie de 1 613 m<sup>2</sup>,
- terrain b d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>,
- terrain c d'une superficie de 1 426 m<sup>2</sup>,
- terrain d d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>

relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis secteur Amédée Saint Germain ZAC Saint Jean Belcier sur la commune de Bordeaux (33), constitué de la parcelle cadastrée section BZ n°49 telle que figurée sous teinte verte au plan de déclassement des emprises cédées – phase 1a 1/3 établi par le cabinet de géomètres-experts ABAC le 2 septembre 2014 joint à la présente décision, est déclassé par anticipation du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation ; la désaffectation de ce terrain devra prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

### Article 2

L'ensemble immobilier constitué des terrains suivants :

- terrain bâti g d'une superficie de 42 599 m<sup>2</sup>,
- terrain non bâti h d'une superficie de 446 m<sup>2</sup>

relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis secteur Armagnac ZAC Saint Jean Belcier sur la commune de Bordeaux (33), constitué de la parcelle BZ n°49 telle que figurée sous teinte verte au plan de déclassement des emprises cédées – phase 1a 2/3 établi par le cabinet de géomètres-experts ABAC le 2 septembre 2014 joint à la présente décision, est déclassé par anticipation du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation ; la désaffectation de ce terrain devra prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

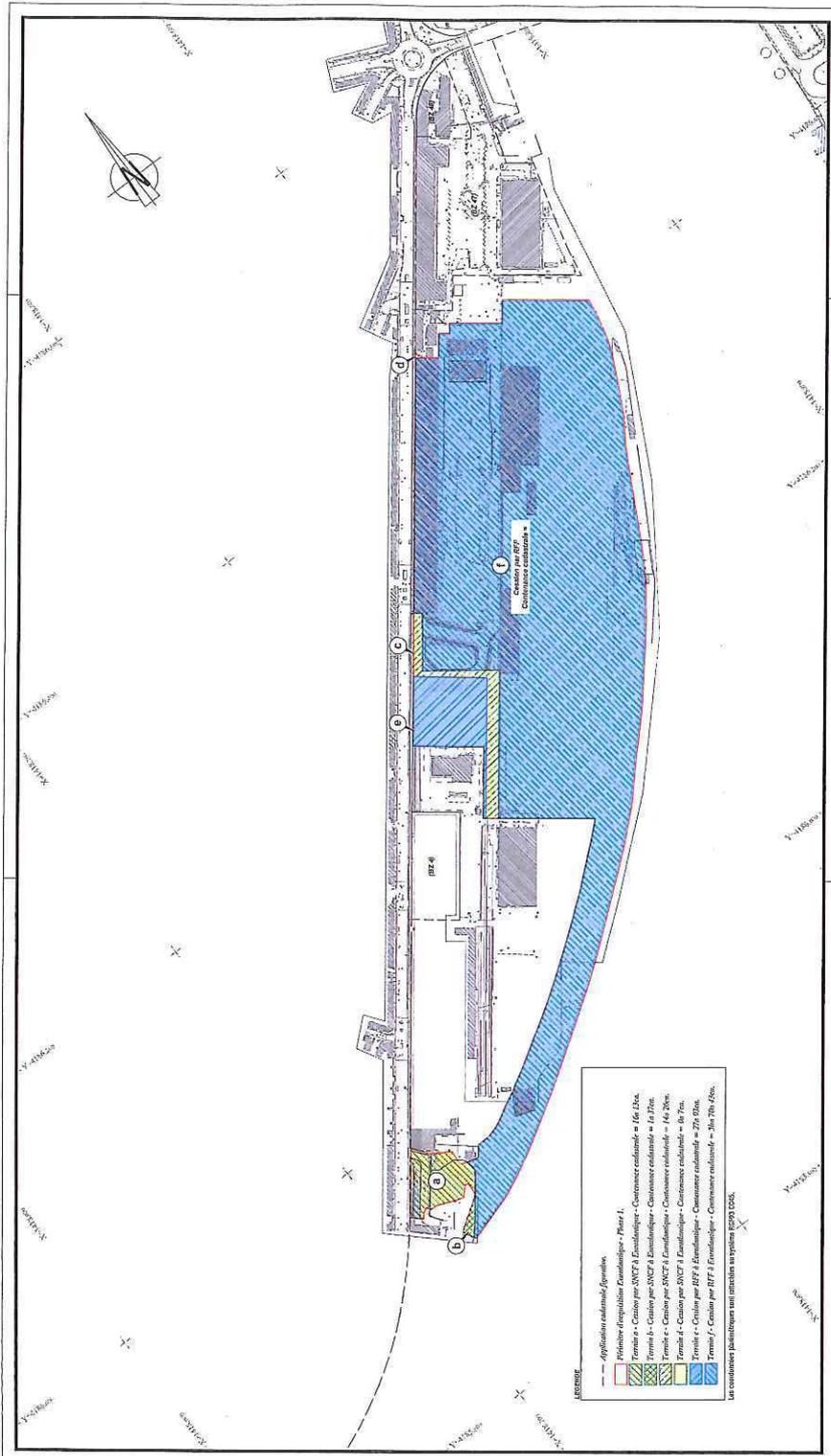
### Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde pour notification au directeur régional des finances d'Aquitaine et du département de la Gironde ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

Pour la Ministre et par délégation

L'Adjoint du Sous-directeur des transports  
ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains

Bruno B. 11/11/14



**LEGENDE**

- Application en matière d'urbanisme
- Planification d'urgence (catastrophes) - Phase 1
- Terminé - Cession par SNCF à l'Etat - Concession européenne - 16, 23a, 23b, 23c, 23d, 23e, 23f, 23g, 23h, 23i, 23j, 23k, 23l, 23m, 23n, 23o, 23p, 23q, 23r, 23s, 23t, 23u, 23v, 23w, 23x, 23y, 23z, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Commune de BORDEAUX**

**Propriétés SNCF / RFF**

**Projet EURATLANTIQUE**

Cadastre Section BZ numéro 49

---

**PLAN DE DECLASSEMENT**  
des emprises cédées - Phase 1 a

---

**Planche 1/3 - Secteur Amédée Saint-Germain**  
**ECHELLE : 1/2000**

---

MODIFICATIONS		BREF INFO : A148511	
Indice	Date	Objet de la modification	Document
A	TP	02/09/2014	Edition initiale
B	TP		
C	TP		
D	TP		

**DIV**

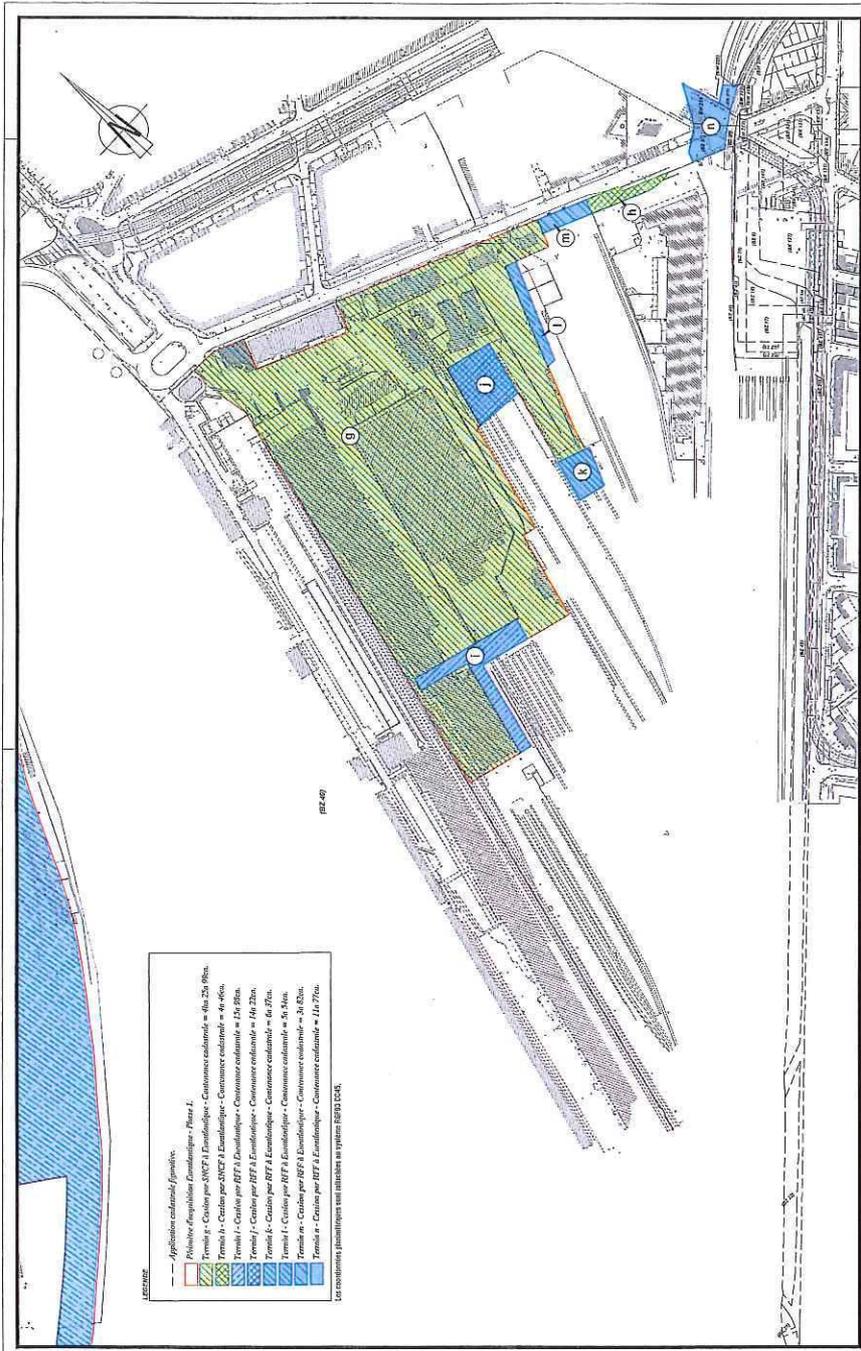
Dossier n° : A148511  
Date : 02 septembre 2014  
Sché par : TP  
Responsable : TP

**GIOMETRES EXPERTS**

AU-DELA DE LA RESURE

**Jean-Marc HAUDRYAT**  
XAVIER DE GOUVILLE  
OUWELPACHEN

ARTICLES PRIS EN CONSIDERATION : 05 30113 - 25 Boulevard de Foyat - Tél : 05 56 84 72 54 / Fax : 05 57 54 15 75 - site@giometres-experts.fr  
LEONIE CHAZA, 33212 - 21 BURES, BP 30253 - 3 Rue Croderet - Tél : 05 56 76 84 44 - site@giometres-experts.fr  
LE TESTE DE LUZI (sans adresse), 33209 - 40 Boulevard du Pyis - Tél : 05 57 15 74 12 / Fax : 05 57 54 15 75 - site@giometres-experts.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

La Défense, le

17 DEC. 2014

*Direction des services de transport  
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs  
et des déplacements urbains  
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire*

**DECISION**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 15 septembre 2014 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti de 15 241 m<sup>2</sup> sis secteur Gattebourse ZAC Saint Jean Belcier sur la commune de Bordeaux (33).

Vu l'avis du 26 août 2014 du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

### DÉCIDE

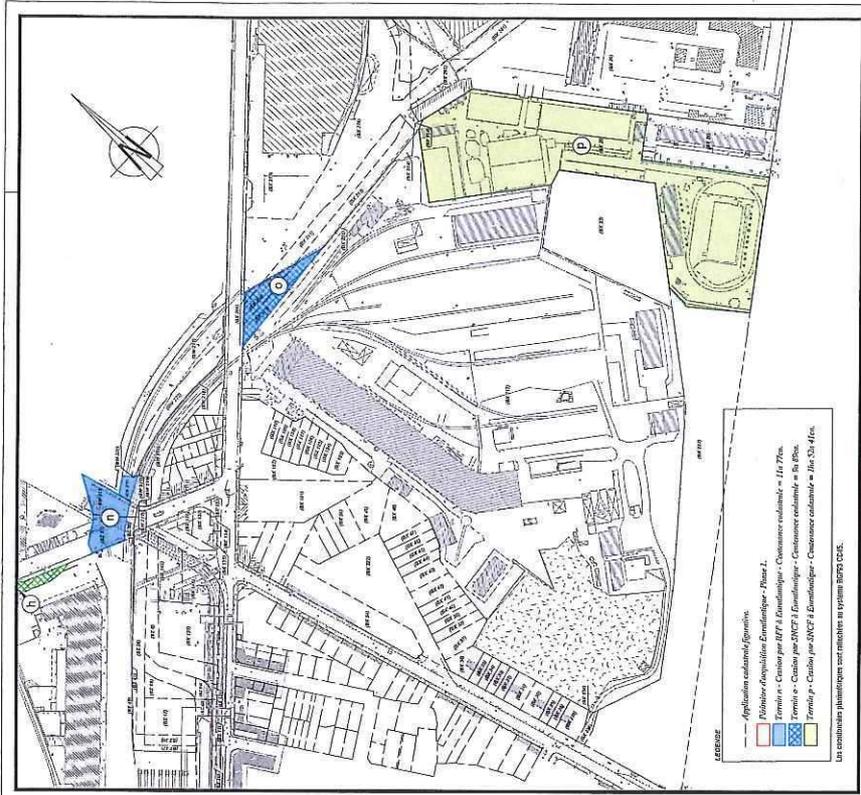
Le terrain bâti d'une superficie de 15 241 m<sup>2</sup> relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis secteur Gattebourse ZAC Saint Jean Belcier sur la commune de Bordeaux (33), constitué de la parcelle cadastrée section BX n°217 telle que figurée sous teinte verte au plan de déclassement des emprises cédées – phases 1a et 1b 3/3 établi par le cabinet de géomètres-experts ABAC le 2 septembre 2014 joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation.

La présente décision sera transmise au préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde pour notification au directeur régional des finances d'Aquitaine et du département de la Gironde ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

Pour la Ministre et par délégation

L'Adjoint du chef de bureau des transports  
ferroviaires et collectifs et des déplacements urbains

Bruno HENRI



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
**Commune de BORDEAUX**  
  
**Propriétés SNCF / RFF**  
**Projet EURATLANTIQUE**  
  
 Cadastre Section BX numéro 217

**PLAN DE DECLASSEMENT**  
 des emprises cédées - Phases 1a et 1b

**Planche 3/3 - Secteur GatteBourse**  
**ECHELLE : 1/2000**

MODIFICATIONS		REC. INFO. A1.08311
Indice	Date	Objet de la modification
A	TP	02.09.2014
B	TP	Kellison Initial.
C	TP	
D	TP	

**GEOMETRES EXPERTS**  
**ABAC**  
 11, RUE DE LA MESURE  
 33000 BORDEAUX  
 Tél : 05 56 43 17 30 / Fax : 05 56 43 17 30  
 Tél : 05 56 43 17 30 / Fax : 05 56 43 17 30  
 Tél : 05 56 43 17 30 / Fax : 05 56 43 17 30

**DIV**  
 JEAN-MARIE NAUSAT  
 XAVIER DE COUVILLE  
 Olivier DACHEN



PREFET DE LA GIRONDE

**Arrêté du 14 JAN. 2015**

*Cabinet*

---

*RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DES  
SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE EN  
GIRONDE*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 9, 10 et 35 ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

**VU** les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour le comité technique des services déconcentrés de la police nationale en Gironde,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité technique départemental des services déconcentrés compétent pour les services de la Police Nationale en Gironde

- Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde - Président
- Monsieur Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI

**ARTICLE 2 -** Sont appelés à siéger au sein du Comité technique départemental des services déconcentrés, compétent pour les services de la Police Nationale de la Gironde, en qualité de représentants du personnel titulaires :

**1) 1) au titre d'ALLIANCE Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI, SICP**

Monsieur Eric MARROCQ  
CSP Bordeaux

Monsieur Olivier HOURCAU  
CSP Bordeaux

Monsieur Laurent VERDU  
CSP Bordeaux

Monsieur Christophe PUJO  
CSP Bordeaux

**2) au titre d'UNSA - FASMI**

Madame Roxane PETIT  
CSP Bordeaux

**3) au titre du FSMI - FO**

Monsieur Aymed KORBOSLI  
CSP Bordeaux

Monsieur Philippe ROLLAND  
CSP Bordeaux

Monsieur Michel CHOUIPPE-MACE  
CSP Arcachon

**ARTICLE 3 :** Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique départemental de proximité compétent pour les services de la Police Nationale de la Gironde :

- Madame Béatrice LAGARDE, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité
- Monsieur Fabian PAGES, chef d'état-major du SGAMI.

**ARTICLE 4 :** Sont appelés à siéger au sein du comité technique départemental de proximité compétent pour les services de la Police Nationale de la Gironde en qualité de représentants suppléants du personnel :

**1) au titre d'ALLIANCE Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI, SICP**

Monsieur Denis PEYRAC  
CSP Bordeaux

Monsieur Thomas TALAYA  
PAF Mérignac

Monsieur Xavier PIED  
CSP Bordeaux

Monsieur Stéphane NEZONDET  
DIPJ Bordeaux

**2) au titre d'UNSA - FASMI**

Monsieur Michel MIGLIORINI  
DIPJ Bordeaux

**3) au titre du FSMI - FO**

Monsieur Jérôme ROUSSE  
CSP Bordeaux

Madame Patricia DARNAUD  
PAF Bordeaux

Monsieur Jérôme RODRIGUEZ  
CSP Bordeaux

**ARTICLE 5 :** L'arrêté du 24 février 2014 relatif à la composition du comité technique départemental des services déconcentrés compétent pour les services de la Police Nationale de la Gironde est abrogé.

**ARTICLE 6 :** La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le **14 JAN. 2015**

Le Préfet



**Michel DELPUECH**



Préfet de Gironde

**DIRECCTE de la région Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde  
arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP802795690**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 4 juillet 2014, par Madame Vanessa VERGON en qualité de gérante,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 22 décembre 2014

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme A VOTRE SERVICE, dont le siège social est situé 115 boulevard de la République 33510 ANDERNOS LES BAINS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 décembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE de la région Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde  
arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP534322813**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 18 juillet 2014, par Monsieur Damien VIGNEAU en qualité de Responsable,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 22 décembre 2014

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme Adheo Services Créon, dont le siège social est situé 33 rue Max Linder 33506 LIBOURNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 décembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



Préfet de Gironde

**DIRECCTE de la région Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde  
arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP538276445**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 18 juillet 2014, par Monsieur Mounir ZIANI en qualité de responsable

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 19 décembre 2014

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme Adheo Services La Brède, dont le siège social est situé ZA Les pins verts 26 allée Migelane 33650 SAUCATS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 décembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE de la région Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde  
arrêté portant renouvellement de l'agrément  
d'un organisme de services à la personne certifié  
N° SAP518190475**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande d'agrément présentée le 23 décembre 2014, par Monsieur Jean Paul DI CRISTO en qualité de gérant,

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde accordant l'agrément à AIDE@VENIR

Vu le certificat délivré le 29 janvier 2010 par le SGS-ICS

**Arrête :**

Article 1

L'agrément de l'organisme AIDE@VENIR, dont le siège social est situé 80 avenue du Général de Gaulle 33650 LA BREDE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 13 janvier 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Interprète en langue des signes - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP515407245  
N° SIRET : 51540724500015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 17 décembre 2014 par Madame Patricia LABROUSSE en qualité de gérante, pour l'organisme CP'SERVICES dont le siège social est situé 42 avenue Marc NOUAUX 33610 CANEJAN et enregistré sous le N° SAP515407245 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



Préfet de Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP800236069  
N° SIRET : 80023606900012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 15 décembre 2014 par Monsieur Christian CORENTHIN en qualité de auto entrepreneur, Lieu-dit Troubadis 33810 AMBES et enregistré sous le N° SAP800236069 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine

La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP798103560  
N° SIRET : 79810356000016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 23 décembre 2014 par Monsieur Jimmy MARTINEAU en qualité de auto entrepreneur, 15 rue Jules Ferry apt 12- résidence Lamartine- 33160 ST MEDARD EN JALLES et enregistré sous le N° SAP798103560 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015  
Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP802795690  
N° SIRET : 80279569000014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 4 juillet 2014 par Madame Vanessa VERGON en qualité de gérante, pour l'organisme A VOTRE SERVICE dont le siège social est situé 115 Boulevard de la République 33510 ANDERNOS LES BAINS et enregistré sous le N° SAP802795690 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage
  
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP534322813  
N° SIRET : 53432281300039**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 18 juillet 2014 par Monsieur Damien VIGNEAU en qualité de Responsable, pour l'organisme Adheo Services Créon dont le siège social est situé 33 rue Max Linder 33506 LIBOURNE et enregistré sous le N° SAP534322813 pour les activités suivantes :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP538276445  
N° SIRET : 53827644500029**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 18 juillet 2014 par Monsieur Mounir ZIANI en qualité de responsable, pour l'organisme Adheo Services La Brède dont le siège social est situé ZA Les pins verts 26 allée Migelane 33650 SAUCATS et enregistré sous le N° SAP538276445 pour les activités suivantes :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP524417615  
N° SIRET : 52441761500019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 1 janvier 2015 par Monsieur Régis MILH en qualité de auto entrepreneur, pour l'organisme MILH Régis dont le siège social est situé 218 chemin du bois d'Aubigney 33290 LE PIAN MEDOC et enregistré sous le N° SAP524417615 pour les activités suivantes :

- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP808527543  
N° SIRET : 80852754300017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 26 décembre 2014 par Madame Sabrina PISSARELLO-FOOS en qualité de auto entrepreneur, 8 clos st Georges 33440 AMBARES ET LAGRAVE et enregistré sous le N° SAP808527543 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP807450663  
N° SIRET : 80745066300016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 19 décembre 2014 par Monsieur Vincent CRESPOS en qualité de auto entrepreneur, 16 rue du Général de Gaulle 33126 FRONSAC et enregistré sous le N° SAP807450663 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP518190475  
N° SIRET : 51819047500013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 23 décembre 2014 par Monsieur Jean Paul DI CRISTO en qualité de gérant, pour la SARL AIDE@VENIR dont le siège social est situé 80 avenue du Général de Gaulle 33650 LA BREDE et enregistré sous le N° SAP518190475 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Travaux de petit bricolage
  
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Interprète en langue des signes - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP808187678  
N° SIRET : 80818767800012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 20 décembre 2014 par Monsieur Clément SANCIER en qualité de gérant, pour la SARL SANCIER SERVICES dont le siège social est situé 18 c Rue des Navarries 33380 MIOS et enregistré sous le N° SAP808187678 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP531879245  
N° SIRET : 53187924500011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 8 décembre 2014 par Monsieur Xavier Colot en qualité de auto entrepreneur, 3 impasse le square du Perrey 33740 ARES et enregistré sous le N° SAP531879245 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP808438642  
N° SIRET : 80843864200015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 5 janvier 2015 par Monsieur Arnaud BARDE en qualité de gérant, pour la SARL ALOÏS dont le siège social est situé 9 rue Ravez 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP808438642 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2015  
Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP805183431  
N° SIRET : 80518343100016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 6 janvier 2015 par Monsieur NICOLAS GODARD DE DONVILLE en qualité de directeur, pour la SARL DOM'ILLAC dont le siège social est situé 437 avenue du duc de Lorge 33127 ST JEAN D ILLAC et enregistré sous le N° SAP805183431 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP750155228  
N° SIRET : 75015522800018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 12 janvier 2015 par Monsieur Sébastien DURELS en qualité de auto entrepreneur, 2, le pré du pont 33670 LA SAUVE et enregistré sous le N° SAP750155228 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 12 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP808550529  
N° SIRET : 80855052900016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 12 janvier 2015 par Monsieur Jeremy MICHAUD en qualité de auto entrepreneur, 167 avenue de la Paillère 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP808550529 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2015

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Arrêté du **10 DEC. 2014**

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE**

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX N° Finess 330781196 au titre de l'activité du mois d'octobre 2014

**Pôle base de données, études et statistiques**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2014, le 28 novembre 2014, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **60 263 223,39 €** soit :

- \* au titre de l'activité : **53 042 234,89 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques : **5 147 271,20 €**
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : **1 962 745,33 €**
- \* au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : **98 754,43 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : **2 036,76 €**
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : **10 180,78 €**

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

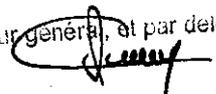
**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 DEC. 2014**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Catherine ACCARY-BEZARD  
Directrice adjointe  
Responsable du pôle financement

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
C.H.U. DE BORDEAUX(330781196)

Année 2014 M10 : De janvier à octobre  
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 28/11/2014, 12:09

Date de validation par la région : mardi 02/12/2014, 09:25

Date de récupération : mardi 02/12/2014, 09:25

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ([C si la durée mois-ci/B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	33 396,40	0,00	419 599 461,50	419 632 857,90	370 415 460,18	49 217 397,72	49 217 397,72
IVG	0,00	0,00	425 111,13	425 111,13	381 133,84	43 977,29	43 977,29
DMI séjour	0,00	0,00	496 612,67	496 612,67	440 673,36	55 939,31	55 939,31
Médicaments séjour	114 329,47	0,00	16 581 352,96	16 581 352,96	14 618 607,63	1 962 745,33	1 962 745,33
Ait dialyse	0,00	0,00	44 300 098,12	44 414 427,59	39 267 156,39	5 147 271,20	5 147 271,20
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	1 356 024,18	1 356 024,18	1 194 199,70	161 824,48	161 824,48
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	279 852,01	279 852,01	251 683,48	28 168,53	28 168,53
DMI ACE	0,00	0,00	30 857 416,19	30 857 416,19	27 358 559,56	3 498 856,63	3 498 856,63
DMI ACE	0,00	0,00	536 230,60	536 230,60	500 159,67	36 070,93	36 070,93
<b>Total</b>	<b>147 725,87</b>	<b>0,00</b>	<b>514 432 159,36</b>	<b>514 579 885,23</b>	<b>454 427 633,81</b>	<b>60 152 251,42</b>	<b>60 152 251,42</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si la durée mois-ci/B sinon] + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	1 678 731,27	1 678 731,27	1 579 976,84	98 754,43	98 754,43
DMI séjour AME	0,00	0,00	28 996,89	28 996,89	19 816,11	10 180,78	10 180,78
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	61 818,69	61 818,69	59 781,93	2 036,76	2 036,76
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 769 546,85</b>	<b>1 769 546,85</b>	<b>1 658 574,88</b>	<b>110 971,97</b>	<b>110 971,97</b>

P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation
49 317 314,32

Activité externe y compris ATU,
FFM, SE et Molécules onéreuses
5 147 271,20
Médicaments séjours
1 962 745,33
DMI
110 971,97
<b>AME</b>
<b>60 263 223,39</b>

Arrêté du 10 DEC. 2014

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de BAZAS n° Finess 330781212 au titre de l'activité du mois d'octobre 2014

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2014, le 27 novembre 2014, par le centre hospitalier de Bazas,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **153 776,16 €** soit :

- \* au titre de l'activité : **153 776,16 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : /
- \* au titre des forfaits GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

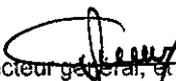
**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Bazas et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 DEC. 2014**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

  
Pour le directeur général, et par délégation,

Catherine ACCARY-BEZARD  
Directrice adjointe  
Responsable du pôle financement

**OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS (330781212)**

Année 2014 M10 : De janvier à octobre  
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : Jeudi 27/11/2014, 16:22

Date de validation par la région : lundi 01/12/2014, 09:01

Date de récupération : lundi 01/12/2014, 09:02

**Montants hors AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 577 810,76	1 577 810,76	1 424 433,21	153 377,55	153 377,55
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	4 971,17	4 971,17	4 572,56	398,61	398,61
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 582 781,93</b>	<b>1 582 781,93</b>	<b>1 429 005,77</b>	<b>153 776,16</b>	<b>153 776,16</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	153 377,55

Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	398,61
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
<b>Total</b>	<b>153 776,16</b>

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal SUD GIRONDE n° Finess 330027509 au titre de l'activité du mois d'octobre 2014 et d'une récupération de l'année 2013

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois d'octobre 2014 et au titre d'une récupération de l'année 2013, les 26 et 27 novembre 2014 par le centre hospitalier intercommunal Sud Gironde ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 844 737,41 €** dont **772,34 €** au titre de l'année 2013 soit :

- \* au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **2 783 942,05 €** dont **772,34 €** pour l'année 2013
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **44 304,50 €**
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : **13 855,67 €**
- \* au titre des forfaits GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **2 635,19 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

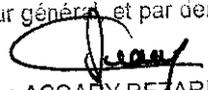
**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal Sud Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 DEC. 2014**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Catherine ACCARY-BEZARD  
Directrice adjointe  
Responsable du pôle financement

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)  
 Année 2014 M10 : De janvier à octobre  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : mercredi 26/11/2014, 09:46  
 Date de validation par la région : lundi 01/12/2014, 15:54  
 Date de récupération : lundi 01/12/2014, 15:54

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, la période (cumulée depuis janvier 2014) calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014) ci, B sinon]+D)	E : Montant total pour cette période	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	7 483,82	8 261,76	19 557 931,21	19 566 192,97	17 358 430,87	2 207 762,10	2 207 762,10
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	-1 135,89	-1 135,89	86 600,17	85 464,28	74 043,17	11 421,11	11 421,11
DMI séjour	0,00	0,00	177 056,17	177 056,17	163 200,50	13 855,67	13 855,67
Médicaments séjour	0,00	0,00	373 132,46	373 132,46	328 827,96	44 304,50	44 304,50
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	387 069,55	387 069,55	350 070,26	36 999,29	36 999,29
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	7 184,05	7 184,05	6 496,91	687,14	687,14
ACE	5 702,70	5 697,10	3 005 694,94	3 011 392,04	2 683 944,96	327 447,08	327 447,08
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>12 050,63</b>	<b>12 822,97</b>	<b>23 594 668,55</b>	<b>23 607 491,52</b>	<b>20 965 014,63</b>	<b>2 642 476,89</b>	<b>2 642 476,89</b>

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME de la période (cumulée depuis janvier 2014) ci, B sinon]+D)	E : Montant total de l'activité du mois (C + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément AME	1 299,15	1 299,15	21 093,82	22 392,97	21 368,02	1 024,95	1 024,95
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 299,15</b>	<b>1 299,15</b>	<b>21 093,82</b>	<b>22 392,97</b>	<b>21 368,02</b>	<b>1 024,95</b>	<b>1 024,95</b>

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	2 219 183,21
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	365 133,51
Médicaments séjours	44 304,50
DMI	13 855,67
AME	1 024,95
<b>Total</b>	<b>2 643 501,84</b>

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)**

Année 2014 M10 : De janvier à octobre  
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 27/11/2014, 09:41

Date de validation par la région : lundi 01/12/2014, 15:32

Date de récupération : lundi 01/12/2014, 15:32

**Montants sans les AME**

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2013 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	1 682 775,75	1 682 775,75	1 483 150,42	199 625,33	199 625,33
Molécules onéreuses	0,00	0,00	619,75	619,75	619,75	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 683 395,50</b>	<b>1 683 395,50</b>	<b>1 483 770,17</b>	<b>199 625,33</b>	<b>199 625,33</b>

**Montants des AME**

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2013 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (Cumulée depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	1 610,24	1 610,24	0,00	1 610,24	1 610,24
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 610,24</b>	<b>1 610,24</b>	<b>0,00</b>	<b>1 610,24</b>	<b>1 610,24</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	199 625,33
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	1 610,24
<b>Total</b>	<b>201 235,57</b>